



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

---

N°2024-411

Objet : Rue René Guéveneux

Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)

Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 26 juin 2024, présentée par l'entreprise ARTP 35, représentée par Monsieur Anthony Richard – 1 Bréhac – 35580 Saint Senoux, pour réaliser la pose d'un débimètre sur le réseau AEP,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu, rue René Guéveneux, d'interdire la circulation des véhicules (par panneaux « route barrée ») et d'interdire le stationnement au droit du chantier, à compter du lundi 22 juillet 2024, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 5 jours),

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, rue René Guéveneux, la circulation des véhicules sera interdite (par panneaux « route barrée ») et le stationnement sera interdit au droit du chantier, à compter du lundi 22 juillet 2024, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 5 jours).

**ARTICLE 2** : L'entreprise ARTP 35 sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 2 juillet 2024

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal délégué  
à l'Occupation de l'Espace Public

